ARRETE DU MAIRE

2024-034

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR POUR FACILITER LA COLLECTE DES DECHETS AU DROIT DU N°38/N°40 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 19.02.2024 AU 23.02.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 31 janvier 2024,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines en date du 21 décembre 2023 n°2023-221,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société GD Travaux, sise 67 Avenue de Verdun 77470 TRILPORT, représenté par M. DUBOIS Régis (téléphone : 01.60.61.71.75 - mail : contact@gdtravaux.fr), agissant pour le compte de la société PIF Promotion, sise 1 rue du Parc de Marly 78430 LOUVECIENNES, représenté par M. DESBREE Richard (téléphone : 06.37.46.07.81 - mail : rdesbree@cofidim.fr), doit entreprendre des travaux d'aménagement de trottoir pour faciliter la collecte des déchets concernant de pose de demi-sphères sur place de stationnement et marquage au sol, au droit des numéros 38/n°40 du Boulevard Roger Salengro 78711 MANTES-LA-VILLE, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le Boulevard Roger Salengro, au droit des n°38/n°40, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement aura une largeur d'1,40 mètres minimum.
2) Stationnement interdit au droit des travaux, sur 3 places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
   L'entrée et la sortie de la voie d'accès privative ne devra pas être obstruée par les travaux.
3) Une limitation de la vitesse à 30km/h,

2024-034

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR POUR FACILITER LA COLLECTE DES DECHETS AU DROIT DU N°38/N°40 BOULEVARD ROGER SALENGRO

DU 19.02.2024 AU 23.02.2024

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30 du lundi 19 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GD Travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 06 février 2024

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON